

2026

Quali
sport

Organisme qualificateur

Skateparks
& Aires de glisse

Skateparks

9

Introduction à l'activité

Définition

Cela concerne des ouvrages constitués d'une ou plusieurs aires ludiques et sportives, destinés à la pratique du skateboard, roller, vtt, bmx, trottinette et autres sports à roues ou roulettes.

Eligibilité aux qualifications

Est éligible aux qualifications :

- a) L'entreprise qui réalise tout ou partie significative des ouvrages.
- b) La société qui traite des marchés sans assurer elle-même la réalisation de travaux ; mais assure la responsabilité technique, juridique, assurantielle et financière de l'opération.
- b') Dans ce cas également, les entreprises qui réalisent une partie significative de travaux en cotraitance ou sous-traitance. Dans ce cadre, les certificats de capacité délivrés par la société titulaire seront pris en compte.

Références et attestations de travaux

L'entreprise doit produire des attestations originales et signées par le Maître d'ouvrage (public et/ou privé) ou le Maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études...) de l'opération, ce pour chaque qualification demandée.

Ces attestations sont examinées au regard de la définition de la qualification arrêtée par la nomenclature, des seuils (nombre, surfaces cumulées) exigés, de leur contenu et des justificatifs associés (compléments).

Pour les équipements dont la destination nécessite un classement ou une certification (compétition) de la Fédération Française de Cyclisme, l'entreprise doit fournir les procès-verbaux relatifs à cette reconnaissance fédérale.

Compétence, savoir-faire

L'entreprise doit :

- Disposer d'un personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination des travaux.
- Les moyens techniques de l'entreprise comprennent au moins un technicien ayant 2 ans d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise. Cette personne doit être présente pendant l'exécution des travaux.



Pour la conception ou bien la réponse architecturale accompagnant les skateparks et aires de glisse, se reporter à l'activité 6 **“Programmation et Ingénierie Sportive”**



Pour l'entretien, la maintenance ou l'exploitation se reporter à l'activité 8 **“Entretien/Maintenance et Exploitation”**

Calendrier

Sessions	Retour dossier	Qualification à compter du
1 ^{ère} Session	fin mai	1 ^{er} juillet
2 ^{ème} Session	fin octobre	1 ^{er} décembre

90 Skateparks

Il s'agit d'aires permettant la pratique des sports de glisse urbains (skateboards, trottinettes, rollers et Bmx).

901 Street Parks maçonnés

Espaces en béton maçonné, reconstituant l'environnement urbain, pour la pratique des sports de glisse à roues et roulettes.

902 Bowls / Flowparks maçonnés

Espaces combinant différentes surfaces planes et courbes en béton maçonné permettant de maintenir une dynamique de mouvement.

903 Modules de glisse et de saut

Ensemble de structures modulaires indépendantes (bois ou métal), préfabriquées ou assemblées sur place (lanceur, barre de glisse...). Essentiellement pour skateboarding, trottinettes, Bmx freestyle.

904 Rampes et Bowls non maçonnés

Ensemble de structures réalisées sur mesures, de grandes dimensions préfabriquées ou assemblées sur place (en bois, métal et/ou composite).

Type de constructions privilégiées pour les skateparks d'intérieur.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 2 années (le temps d'un cycle de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 3 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
901	5	descriptif ou facture + plan masse + 1 photo min. par réalisation
902	5	descriptif ou facture + 1 photo min. par réalisation
903	2	
904	4	descriptif ou facture + plan masse + 1 photo min. par réalisation

* Imprimés Qualisport

92 Pistes et circuits

Il s'agit de parcours composés de bosses et/ou de virages relevés.

920 Pumptracks

Circuits en boucle, parsemés de virages et de bosses, principalement recouverts de matériaux non meubles (béton de ciment, béton bitumeux) et adaptés à l'ensemble des sports de glisse urbaine.

921 Pistes, Espaces et Aménagements pour cycles

Pistes principalement constituées de matériaux meubles (terre, graves, herbe), possiblement combinés à des matériaux ou modules en dur (bois...).

Exemples : trail center, bike park, Bmx race, stade VTT et cyclocross, piste de DH.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 2 années (le temps d'un cycle de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 3 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments requis pour l'appréciation des jurys
920	4	descriptif ou facture + plan masse + PV réception + PV levées réserves + 1 photo min. par réalisation. Pour au moins 1 chantier, compléter par photo panneau d'information/règles d'utilisation + preuve respect standards fédération cyclisme (dimensionnement, butte de départ, longueur piste, bande de roulement)
921	2	descriptif ou facture + plan masse + PV réception + PV levées réserves + 1 photo min. par réalisation

* Imprimés Qualisport